



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 093/2021
SÉANCE N° 5 DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – BILAN DE LA MISE DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 21 septembre 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (à partir de 18 h 39), Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 22), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 36), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 41), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Bruno Bertier (à partir de 19 h 40), Marie Boisgontier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier (jusqu'à 20 h 50), Bruno Flécharde, Nadège Davoust, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (jusqu'à 20 h 35), Jean-Pierre Thiot, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 16), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 37), Éric Morand (jusqu'à 19 h 44), David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 21 h 10), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 10), Christelle Alexandre (jusqu'à 21 h 10), Louis Michel (à partir de 18 h 17), Olivier Barré, Dominique Gallacier, Michel Paillard et Michel Rocherullé (jusqu'à 21 h 11).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel.

Étaient représentés

Jocelyne Richard a donné pouvoir à Jean-Bernard Morel, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (jusqu'à 19 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Caroline Garnier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 20 h 50), Georges Poirier a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Marjorie François a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Sébastien Buron, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Camille Petron, Anne-Marie Janvier a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Noémie Coquereau et Camille Petron ont été désignées secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 30 septembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – BILAN DE LA MISE DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Louvigné en date du 16 février 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Châlons-du-Maine en date du 18 février 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Changé en date du 8 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal d'Argentré en date du 8 avril 2021 portant avis favorable avec observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Laval en date du 13 avril 2021 portant avis favorable avec observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ahuillé en date du 13 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de L'Huisserie en date du 15 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Montflours en date du 26 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Forcé en date du 29 avril 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Montigné-le-Brillant en date du 6 mai 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Louverné en date du 11 mai 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-le-Fouilloux en date du 8 juin 2021 portant avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération a fait l'objet de modification suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à la mise à disposition du public,

Que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Après présentation des éléments modifiés suite à la mise à disposition du public aux communes lors d'un comité de pilotage le 17 juin 2021,

Après avis de la commission aménagement, habitation et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération tel qu'il est annexé à la délibération.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, le conseil communautaire approuve la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des 20 communes concernées,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, dans les mairies des 20 communes concernées et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20210927-S5-CC-093-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021